

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024 à 18h45

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pouvoir	3

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie, CHABANON Géraldine, SECQ Fanny.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel  
CHABANON Géraldine à BRUNET Laurent.  
SECQ Fanny à HERAIL Bernard.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 4 Juillet 2024**
- 2) **Information décision N°2024 :002 : Acte de clôture de la régie droit de place**
- 3) **Information décision N°2024-003 : Acte modificatif de la régie guichet unique**
- 4) **Affaires communales**  
Modification des tarifs de la Régie Guichet Unique  
Acquisition des parcelles section C 522 et C 523  
Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
- 5) **Finances communales**  
Ventilation 2024 des subventions aux associations  
Ventilation 2024 de la subvention Groupe Artistique Creissanais  
Ventilation 2024 de la subvention Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui  
Ventilation 2024 de la subvention Arts et Terroirs  
Ventilation 2024 de la subvention Anciens Combattants
- 6) **Relations extérieures**  
Modification des statuts de la Communauté de communes Sud-Hérault, Compétence supplémentaire –  
Politique culturelle
- 7) **Questions diverses**

### **Approbation du Conseil Municipal du 4 Juillet 2024**

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 4 Juillet 2024 demande si des remarques doivent être formulées.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 4 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Information décision N°2024 :002 : Acte de clôture de la régie droit de place**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie nous a demandé de régulariser la situation et de prendre une décision pour clôturer la régie droits de place, qui a été intégrée dans la régie guichet unique.

Il précise que la personne recrutée au sein du complexe touristique a été malveillante, et nous avons sollicité un contrôle d'audit afin de faire le point sur la situation du complexe.

Les services de la DGFIP sont venus vérifier toutes les régies.

Mr MONTAGNE Stéphane demande si une plainte a été déposée.

Mr le Maire précise que cette personne a déjà été convoqué par la gendarmerie, qui a dû venir nous aider afin de récupérer les clefs du complexe touristique et le téléphone portable. Cette personne sera probablement convoquée au tribunal en décembre.

**Information décision N°2024-003 : Acte modificatif de la régie guichet unique**

Cette décision reprend notamment le montant de l'encaisse suite à la demande faite par la DGFIP.

**N°2024-53 Objet : Modification des tarifs de la Régie Guichet Unique**

Suite à l'audit, la trésorerie nous a demandé de reprendre la délibération fixant les tarifs de la régie guichet unique.

Mme LEGIER Joséphine demande si les tarifs ont été modifiés.

Mr le Maire l'informe que les tarifs sont inchangés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la mise à jour de la régie guichet unique, il convient de mettre en place les tarifs.

Les nouveaux tarifs « Guichet Unique » sont les suivants :

	<b>PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC</b>	<b>PHOTOCOPIES COULEUR</b>
<b>Format Recto A4</b>	0,25 €	1,50 €
<b>Format Recto A3</b>	0,50 €	2,00 €
<b>Format Recto/Verso A4</b>	0,50 €	3,00 €
<b>Format Recto/Verso A3</b>	1,00 €	4,00 €

EXTRAITS CADASTRAUX : 2,50 €

TELECOPIE : 1,00 €

DROITS DE PLACE : 3,00 €

Cette régie « Guichet Unique » utilise comme mode de recouvrement des produits un P1RZ. Les possibilités de paiements sont les suivantes :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- d'appliquer les tarifs susmentionnés,
- d'utiliser un P1RZ.

**N°2024-54 Objet : Acquisition des parcelles section C 522 et C 523**

Mr le Maire informe le conseil que la SAFER nous a contacté afin de savoir si la commune souhaitait préempter.

Il s'agit souvent de terrains d'agréments et nous devons être vigilant sur l'utilisation de mobil home, caravane...

Les parcelles sont rattachées à des parcelles communales et nous ont été proposées au prix de 500,00 €.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'il s'agit d'un prix très intéressant.

Mr le Maire précise que ces acquisitions pourraient servir à des projets futurs (ferme solaire) afin d'obtenir des compensations environnementales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles section C 522 et C 523 lieudit l'Hort de Lescote d'une superficie de 44a (C 522) et 6a 90ca (C 523) appartenant à M. BOUISSET Leni pour un montant de 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de ces terrains à ce prix et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés relatifs à cette acquisition ;
- Dit que cette somme est prévue au budget principal correspondant au prix de ladite acquisition, majoré des frais d'acte prévisibles.

**N°2024-55 Objet : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

Mr le Maire rappelle que cette maison et les terrains ont été vendus en viager, il y a quelques années. Le notaire de l'époque n'avait pas intégré cette parcelle (oublie ou négligence) et le nouveau propriétaire est bloqué.

Nous arrivons au 4<sup>ème</sup> point de la procédure pour les faire rentrer dans le domaine communal.

Mr le Maire rappelle que le propriétaire règlera les frais de notaire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 et R. 1123-1 et 2.

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Madame Claire Caroline Albertine VERDIER épouse CALMEL née à Creissan le 13 mars 1896

Domiciliée 41, avenue de Béziers à 34370 Creissan

Monsieur Gérard Albert Célestin CALMEL né à Creissan le 25 juin 1922

Domicilié 41, avenue de Béziers à 34370 Creissan

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'incorporation des biens sus cités et présumés sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus des propriétaires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitiot 34000 Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **N°2024-056 Objet : Ventilation 2024 des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de ventiler les subventions allouées aux diverses associations.

Mr le Maire prête le tableau des subventions aux élus d'opposition. Ces derniers auraient souhaité avoir ce tableau avant le conseil municipal afin d'en prendre connaissance.

Mr le Maire précise qu'ils avaient été invités à la commission association pour travailler sur les subventions et que malheureusement ils n'étaient pas présents.

Mr le Maire rappelle que les subventions pour les collèges de Quarante, de Capestang ainsi que l'école de rugby sont en attente des effectifs.

Mr MASSE Michel signale qu'il manque une association dans cette délibération et qu'il faudra délibérer ultérieurement.

Mme LEGIER Joséphine demande pourquoi la subvention au Centre Equestre a augmenté cette année.

Mr HERAIL Bernard l'informe qu'ils ont de nombreuses rencontres extérieures et font de nombreuses manifestations sur la commune.

Mme LEGIER Joséphine signale que d'autres associations, comme le FOSH, organisent des manifestations et ne sont pas augmentées.

Mr le Maire l'informe que le FOSH compte 73 personnes de Creissan, mais nous ne connaissons pas le nombre de licenciés de l'école de foot.

Mme LEGIER Joséphine pense qu'il aurait été souhaitable de prendre en considération toutes les associations pour leur implication.

Mr MASSE MICHEL lui précise que cela a été pris en compte comme notamment les avantages indirects liés aux prêts de salles...

Mr HERAIL Bernard propose de ne pas délibérer sur la ventilation des subventions si le conseil municipal le souhaite.

Mr le Maire ne souhaite pas de report de vote car les associations attendent le versement de ces subventions.

Les élus d'opposition sont d'accord avec le maintien du vote mais souhaitent s'abstenir d'y participer.

Il en est donc conclu que pour la ventilation de subventions 2025, la commission convoquera l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission du 17 juin 2024 et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (11 votes pour et 3 abstentions : LEGIER, MONTAGNE et LECOMTE), décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
- Amis de Creissan	300,00 €
- Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP)	300,00 €
- AS du collège de Quarante	300,00 €
- FOSH	1 500,00 €
- Association des parents d'élèves de Quarante	150,00 €
- Ball Trap	150,00 €
- École Creissan	3 200,00 €
- Les Chtis en Canal Lirou	250,00 €
- Par monts et par vaux	200,00 €
- Parents d'élèves école primaire de Creissan	600,00 €
- Associations des pêcheurs Quarantais	100,00 €
- Syndicat de chasse	200,00 €

- La Boule des Creissanotes	300,00 €
- Les Canailloux	50,00 €
- Centre Equestre	250,00 €
- 40 Nuances de chats	600,00 €
- Divers	8 050,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>17 000,00 €</b>

**N°2024-57 Objet : Ventilation 2024 de la subvention Groupe Artistique Creissanais**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée au Groupe Artistique Creissanais.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Mme MAILLE Valérie au titre de trésorière de l'association ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (11 votes pour et 3 abstentions : LEGIER, MONTAGNE et LECOMTE), décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Groupe Artistique Creissanais 350,00 €

**N°2024-58 Objet : Ventilation 2024 de la subvention Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Madame MAILLE Valérie au titre de trésorière de l'association ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (11 votes pour et 3 abstentions : LEGIER, MONTAGNE et LECOMTE), décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui 350,00 €

**N°2024-59 Objet : Ventilation 2024 de la subvention Arts et Terroirs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à Arts et Terroir.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre du bureau de l'association Arts et Terroirs ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (11 votes pour et 3 abstentions : LEGIER, MONTAGNE et LECOMTE), décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arts et Terroir 350,00 €

**N°2024-60 Objet : Ventilation 2024 de la subvention Anciens Combattants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée aux Anciens Combattants.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Stéphane MONTAGNE au titre d'administrateur de l'association Anciens Combattants ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (11 votes pour et 2 abstentions : LEGIER et LECOMTE), décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Anciens Combattants 250,00 €

**N°2024-61 Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Sud-Hérault, Compétence supplémentaire – Politique culturelle**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'afin de bénéficier des aides liées aux bibliothèques, la commune doit valider la modification des statuts de la communauté de communes.

Mr le Maire annonce également une modification sur la compétence de l'éclairage public car de nouvelles communes y sont maintenant intégrées.

Mr MONTAGNE Stéphane précise qu'il a bien reçu les documents liés à cette délibération.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération n°2024-064 en date du 26/06/2024, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes SUD-HERAULT :

A validé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de lecture publique concernant les actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire Sud-Hérault, ainsi :

Les actions de mise en réseau des bibliothèques relèveront de fait de la compétence Lecture Publique communautaire. Les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisitions de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement dont personnel).

Et a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle rédaction des compétences exercées par la Communauté de communes SUD-HERAULT en matière de politique culturelle, à savoir :

Extrait des statuts de la CC SUD-HERAULT :

Article 2 : COMPETENCES :

- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

#### I POLITIQUE CULTURELLE

Diffusion de spectacle vivant, éducation artistique et culturelle, dans le cadre de l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle identifiée, avant des partenariats artistiques divers.

Soutien au fonctionnement de l'école de musique associative Sud-Hérault.

Actions patrimoniales, artistiques et éducatives au travers des actions menées au sein du Centre d'Arts et du patrimoine du Domaine de ROUEIRE et/ou en itinérance sur le territoire communautaire (dont Service éducatif du patrimoine).

Lecture publique d'intérêt communautaire ; actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire.

Propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Entérine la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud-Hérault, portant sur la prise de compétence « Lecture Publique : actions de coordination de mise en réseau des bibliothèques du territoire » et la nouvelle rédaction de la politique culturelle (cf. statuts ci-annexés).

#### **Sujets divers**

- Mr le Maire donne lecture du mail adressé à la gendarmerie de Cazouls les Béziers, en soutien au décès du gendarme Eric COMYN.
- Mme LAUR Marie-Paule et Mr HERAIL Bernard informe le conseil municipal des dates des prochains apéros de quartier en fonction des quartiers : 28 et 29 septembre, 5 et 6 octobre. Des flyers vont prochainement être distribués.
- Mr le Maire rappelle la présence des Brescouudos ce jeudi sur la Place de la Mairie.
- Mr le Maire rappelle qu'aura normalement lieu sur la place le Forum des Association ce samedi 7 septembre. En cas d'intempéries, le forum sera organisé à la salle polyvalente.
- Evénement à venir sur la commune :  
Les médiévales le 14 septembre
- Mr le Maire précise que près de 110 élèves sont rentrés à l'école cette année et qu'il y a une bonne répartition des classes.  
Mme LEGIER Joséphine demande s'il y a des classes multi-niveaux. Mr le Maire lui confirme l'information.  
Mr MASSE Michel souligne que les effectifs de maternelles sont importants et que la restauration scolaire a augmenté.
- Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura une commission d'appel d'offre organisée courant septembre concernant la consultation pour les travaux d'eaux usées de l'avenue de la source.  
Mr MONTAGNE rappelle qu'il n'y a pas eu de commission d'appel d'offre pour la consultation eau-assainissement.  
Mr le Maire s'engage à lui faire parvenir par mail le rapport d'analyse des offres. Il rappelle qu'il y avait trois candidats : Veolia, Suez et BRL. Suez était la société la mieux placée pour les deux lots.  
Mr MONTAGNE Stéphane demande s'il y a toujours des conseillers municipaux qui sont disponibles pour aller sur les sites quand la société ne se déplace pas.  
Mr le Maire lui confirme que c'est toujours le cas, mais que la société vient systématiquement.
- Mr MONTAGNE Stéphane signale que des riverains de l'impasse du tilleul l'ont contacté au sujet de nuisances sonores.  
Mr le Maire l'informe que ces personnes sont venues en mairie, qu'un courrier a été adressé à Hérault Habitat et que la gendarmerie s'est déplacée.  
Mme LECOMTE Corinne déplore qu'ils ne fassent rien.  
Mr le Maire précise que lorsque les situations familiales changent, Hérault Habitat ne peut pas donner de logement plus petit.  
Mr MONTAGNE Stéphane rappelle que la famille provoquant ces nuisances a déjà des précédents avec la gendarmerie.  
Mr le Maire précise que cette affaire est en cours, mais qu'il ne peut pas donner plus de renseignements. Il faut que les riverains portent plaintes pour faire avancer la situation.  
Nous ne laissons pas tomber ce problème. Il y a également du bruit ailleurs avec les motos sans échappement, les jeunes qui roulent sans casques...

Il s'agit de motos non immatriculées qui roulent dans le village et la garrigue, au risque de mettre le feu. Il signale que nous sommes envahis de déchets dans la nature.

Mme LECOMTE Corinne pense qu'il est dommage de n'avoir que 6 passages mensuels à la déchèterie. Mr le Maire lui précise que la communauté de communes a été contrainte de passer aux cartes d'accès car de trop nombreuses personnes hors communauté, utilisaient notre déchèterie.

- Mme LEGIER Joséphine souhaiterait avoir des explications sur la démission des bénévoles et surtout du devenir de la bibliothèque.

Mr le Maire rappelle que les bénévoles n'ont aucune obligation et qu'ils peuvent arrêter quand ils le souhaitent. Il précise qu'il n'y a pas de démission dans ce cas.

Mr le Maire apportera les réponses lors du prochain conseil municipal.

Mr le Maire précise qu'il n'est pas question à l'heure actuelle d'embaucher un agent.

La personne qui a été envoyée en formation, est une contractuelle.

Mr le Maire précise qu'il a pour principe de toujours défendre le personnel. Un rendez-vous devait être pris par la secrétaire générale, mais avec les élections cela n'a pas été fait. Mr le Maire déplore cette situation.

De plus, il signale que pour bénéficier des aides de la DRAC dans le cadre d'une médiathèque, la commune doit avoir une bibliothèque de plus de 100 m<sup>2</sup> et avoir un salarié.

Il souligne que le recrutement d'un agent n'a pas été évoqué dans le budget. L'agent que nous avons envoyé en formation a le profil et nous avons testé.

Mme LEGIER Joséphine demande si l'on garde le projet de la médiathèque et d'agrandissement de la cantine scolaire.

Mr le Maire lui précise que cela est toujours d'actualité.

Mme LEGIER Joséphine demande quelle est la solution dans l'urgence pour la cantine.

Mr le Maire lui confirme que l'urgence est de s'occuper des enfants et qu'en attendant on continue de s'occuper du bâtiment avec les travaux d'installation de climatisation et d'isolation qui sont prévus.

Nous attendons les subventions pour effectuer les travaux et ainsi déplacer la bibliothèque.

- Mme LECOMTE Corinne demande des informations sur la maître-nageur et des soucis qui sont remontés sur les réseaux sociaux.

Mr MASSE Michel signale qu'on a un maître-nageur qui a seulement appliqué le règlement.

Mr le Maire précise que nous avons eu cette année un maître-nageur atypique. Le précédent maître-nageur demandait à coucher à l'ALP, puis a décidé de ne travailler qu'en juillet et trouvait un remplaçant pour le mois d'août.

Il a été difficile de trouver un maître-nageur. Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été convoqué en mairie afin de donner des explications sur les problèmes rencontrés avec les personnes qui fréquentaient la piscine.

Mme LECOMTE Corinne précise qu'on lui pose des questions au sujet du maître-nageur et qu'elle ne pouvait pas y répondre. Elle pense que la mairie aurait pu envoyer un mail aux élus afin de leurs expliquer la situation.

- Mr MONTAGNE Stéphane demande qui s'occupe de l'entretien du complexe touristique.

Mr le Maire l'informe que notre agent, Mr MEILLAN Christophe, balaye les emplacements et fait des tas afin que le service technique vienne les récupérer. Il y a également 3 passages de la balayeuse.

Mr le Maire souligne l'implication et le travail de Mr MEILLAN Christophe au sein du complexe touristique. Il rappelle qu'il a assuré lors des soirées guinguette et qu'il a de très bons retours à son sujet.

Mr MONTAGNE demande ce qu'il en est des tickets piscine.

Mr le Maire lui précise que, comme l'année dernière, le détail apparaîtra dans le bilan annuel du complexe touristique.

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h50.**